

Règlement du Raid Orientation « La Méridienne 2026 »

Article 1 : Organisation : Le club de course d'orientation, Cent Vallées Orientation 12, affilié à la Fédération Française de Course d'Orientation, organise le raid orientation « La Méridienne 2026 ».

Article 2 : Epreuves :

2.1 : Présentation des épreuves : Les coureurs évoluent en milieu naturel, 2 parcours "compétition" sont proposés : 5h00 à pied, 3h00 à pied. Les coureurs doivent pointer le plus de balises possible tout en respectant la durée de l'épreuve. Les coureurs ne respectant pas la durée du parcours se verront retirer 1 point par minute de retard.

Un parcours découverte, sans classement ni récompense est aussi proposé.

Des parcours loisirs (avec classement mais sans récompense) sont proposés : parcours Trail Orientation, parcours 5h00 à VTT, parcours 3h00 à VTT.

Tous les concurrents évolueront sur une carte IGN améliorée, ainsi qu'une zone au format ISSOM.

2.2. Spécificités de la course à VTT : Les concurrents à VTT se verront remettre les mêmes cartes que les coureurs à pied. Il s'agit d'une carte améliorée sur laquelle n'apparaît pas la praticabilité à VTT des chemins. Tous les postes ne seront pas accessibles à VTT, les concurrents devront faire des choix et organiser leur parcours afin de pointer le plus de balises possible. Un classement sera proposé mais il n'y aura pas de remise de récompense.

Article 3 : Chronométrage :

3.1 : Logistique : Le chronométrage sera fait avec le système Sportident.

3.2 : Fermeture des circuits : Tous les participants devront être revenus à l'accueil à 14h. Les circuits seront fermés à 14h, puis débalisés à 14h30..

3.3 Abandon : Tout concurrent ayant abandonné a pour obligation de prévenir l'organisation le jour de la course avant 14h.

Article 4 : Matériel :

4.1 : Matériel fourni par l'organisateur : Une puce Sport Ident (SI-CARD 10) sera fournie par l'organisation aux coureurs. La puce sera remise en échange d'une caution (chèque de 50€ ou pièce d'identité). Elle devra être sertie au poignet des coureurs à l'aide d'un bracelet fourni par l'organisation. En cas de perte du matériel, le coureur s'engage à rembourser son prix.

4.2 : Matériel obligatoire et supplémentaire pour chaque concurrent à VTT : 1 VTT, un casque VTT (port obligatoire sur toute la durée de l'épreuve), 1 trousse de réparation pour VTT.

4.3 : Matériel très fortement recommandé par l'organisation : 1 réserve d'eau, des vivres de courses, 1 boussole, 1 sifflet, 1 téléphone portable.

4.4 : Responsabilité : Chaque concurrent est responsable de son propre matériel, l'organisation n'assume aucune responsabilité, en cas de perte, casse ou vol du matériel des coureurs engagés.

Article 5 : Participation :

5.1 : Public : Les parcours sont ouverts à toute personne. Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un concurrent majeur qui s'engage à rester avec lui tout au long de l'épreuve. Une autorisation parentale est à fournir pour tout participant mineur.

5.2 : Licence : Les participants devront être licenciés à la Fédération française de Course d'Orientation ou fournir lors de leur inscription une attestation médicale.

5.3 : Tarif : Le tarif est de 16€ par coureur, il comprend l'impression des cartes, le prêt d'une puce sport Ident, une boisson et la logistique de la course. Le repas n'est pas compris dans le prix d'inscription (+10€). En cas de retard lors de l'inscription, l'organisation acceptera les inscriptions dans la mesure des places disponibles et les coureurs seront soumis à une majoration (10€).

Article 6 : Accueil et remise des enveloppes : L'accueil se fera au Vallon des sports (salle des deux viaducs) de Naucelle, le dimanche 18 janvier, à partir de 7h. Les concurrents se verront remettre une enveloppe comprenant : le ticket repas, le ticket boisson et la puce.

Le Briefing : pour les parcours de 5h00 se fera à 8H00, pour les parcours de 3h, le briefing se fera à 9h30, pour le parcours de Trail orientation, le briefing se fera à 10h00, pour le parcours découverte, le briefing se fera à 10h30.

Article 7 : Sécurité :

7.1 : Les routes et chemins étant ouverts à la circulation, les coureurs doivent respecter le code de la route.

7.2 : Zones interdites : Les zones interdites sont représentées par un quadrillage violette. Certains ruisseaux et routes seront marqués de croix violettes, qui indiquent aux coureurs que leur traversée et le suivi sont interdits. Les passages obligatoires, imposés par l'organisation, sont représentés par des][violettes.

7.3 : Zones dangereuses : Certaines zones de la carte peuvent être jugées dangereuses par l'organisation, elles seront représentées sur la carte par des falaises et/ou un quadrillage violette. Ceci ne présage pas d'une indication exhaustive de toutes les zones dangereuses. Comme d'habitude dans la pratique de la course d'orientation les participants sont invités à adapter leurs parcours et vitesse de progression aux caractéristiques du terrain et à leur condition physique.

Article 8 : Zones sensibles : vous évoluerez sur un site classé Natura 2000, pour veiller à respecter les espèces et habitats protégés, vous ne devez rien cueillir et lors des traversées de cours d'eau vous devez emprunter les passages obligatoires.

Article 9 : Règles de bonne conduite : vous évoluez sur des parcelles privées. Il est interdit de traverser des champs cultivés ou occupés par des animaux en pâtures, de laisser ouvert les pass des parcelles et des entrées de champs. Vous êtes invités à ne pas dégrader les clôtures ou tout autre aménagement et à respecter l'environnement. Sur la carte au format ISOM, les terrains privés sont représentés par la couleur « kaki ».

Article 10: Droits d'image et loi informatique et libertés : Dans le cadre de la promotion de l'épreuve, l'organisation pourra utiliser des images prises durant l'épreuve sur son site internet et sur les réseaux sociaux (facebook/CVO12). Les participants acceptent l'utilisation de ces photos dans les conditions décrites dans cet article. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 11: Protocole sanitaire: les participants s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve.